

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 15

Procuration 4

Votants 19

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 05/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 05/11/2025

Date d'affichage de la délibération : 17/11/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, CORTES, DICCIANI, FAURE, GLEYES, JAIME, JEULIN-CARREY, JORDAN, MIERE, MOENNARD, NAVARRO, NOEL, PARIS, ROUZAUD, TOUCHEBEUF.

Ont été excusés :

Ont donné procuration : Mme Anne Lise Camus à M Didier Cortes, M Philippe Arrué à M Pierre Navarro, Mme Colette Bacou à Mme Fauré Bernadette, M Guillaume Verger à M Emmanuel Jaime.

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-88 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Exposé

Madame la Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-45 du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à Madame la Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 031-213101843-20251113-CM112025_202588-DE



DÉCIDE :

D'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION(S)
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 13/11/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire
Marion RIVOIRE

